

## L'eau potable est l'affaire de tous

### Objet : déposition EELV Deux-Sèvres à l'enquête publique « aménagement foncier de la Touche-Poupard »

Le [dossier de présentation](#) du projet d'aménagement foncier de la Touche-Poupard met en lumière :

- la nécessité de mieux protéger la barrage de La Touche-Poupard et l'ensemble du périmètre du captage du SERTAD des pollutions, malgré les divers programmes Re-sources depuis 2004.
- le phosphore atteint des niveaux inquiétants avec le risque de développement de cyanobactéries dans le barrage
- les molécules issues des produits « phytosanitaires » atteignent des niveaux inquiétants, imposant des traitements coûteux

Le barrage a d'ailleurs fait l'objet en 2022 d'une interdiction de pêche et d'un avertissement au non abreuvement des chiens en raison des cyanobactéries. Le [bilan ci-joint](#) est extrêmement clair (p. 94).

Le bilan du 2<sup>ème</sup> contrat territorial (2014-2018) a été établi en 2019. Celui-ci a montré que la qualité de l'eau restait extrêmement fragile sur le bassin versant de La Touche Poupard et que la masse d'eau se trouvait doublement menacée :

- par une déstructuration de l'activité d'élevage, avec comme impacts un retournement des surfaces en herbe et ainsi un accroissement de l'érosion et des flux d'azote et de phosphore vers le plan d'eau
- le changement climatique peut accroître les risques d'eutrophisation par des températures et un rayonnement solaire plus importants et des précipitations plus irrégulières

Les insuffisances de protection depuis la mise en place du barrage pourtant destiné à une réserve « aux fins d'eau potable ». Ce problème étant probablement lié au fait que la première destination de ce barrage était « aux fins d'irrigation » comme l'indiquait la première enquête publique de 1992 sur ce projet. La protection initiale de ce réservoir n'a donc pas été envisagée sur un strict besoin « eau potable », la 2<sup>ème</sup> enquête validant le besoin « aux fins d'eau potable » se contentant de reprendre le premier projet en en modifiant seulement l'objectif, les 20 mètres sur 30 du barrage étant déjà construits lors de l'annulation de la 1<sup>ère</sup> Déclaration d'Utilité Publique.

La faiblesse de résultats des programmes Re-sources malgré 1,5 million d'euros dépensés depuis 2015.

Pourtant sur les 5500 ha du périmètre, 106 exploitations agricoles sont concernées et 4260 ha à protéger dont 2300 ha de prairies et 1850 de prairies le reste étant en bois, friches, plans d'eau, et seulement 400 ha en bâti et 200 ha en routes.

**Il serait opportun d'interroger le niveau insuffisant d'aides aux services environnementaux des pratiques agricoles pour mieux protéger la ressource en eau potable comme pour l'eau des sources et cours d'eau afin de protéger la santé des hommes comme celle des milieux aquatiques. Et d'envisager un renforcement de ces aides sur l'ensemble du périmètre de captage permettant une transition attractive vers des pratique agro-écologiques.**

Ces programmes Re-sources étant basés sur le seul volontariat, ils se doivent aussi d'être très attractifs afin de toucher l'ensemble du périmètre de captage.

**Lorsque l'on compare aux efforts financiers fait par l'Agence de l'eau, l'Etat et les collectivités pour ériger les « bassines », on constate que le compte n'y est pas !**

**Ce dossier met en lumière le fait que le barrage, contrairement à son objet publiquement annoncé n'est qu'en partie destiné à l'eau potable** : le SERTAD puise directement, à l'aval du barrage, 3 millions de m<sup>3</sup> et globalement 7 millions de m<sup>3</sup> sont réservés pour l'approvisionnement de différents syndicats d'eau. Mais un volume équivalent est destiné à l'irrigation : 5 millions de m<sup>3</sup> pour le soutien d'étiage de la Sèvre Niortaise compensant les pertes dues au développement de l'irrigation et 2 à 3 millions de m<sup>3</sup> contractualisés directement avec les irrigants.

Les sommes destinées à l'amélioration de la qualité sont donc pour les trois-quarts (syndicats d'eau 25% et taxes Agence de l'eau 50%) par les consommateurs d'eau potable, le reste (25%) étant à la charge des contribuables départementaux et communaux selon les 3 volets de financement ([voir p. 24](#)). **C'est dire si les consommateurs et contribuables portent de fait quasi toute la protection de l'ensemble d'un ouvrage dont la moitié de l'usage dépend d'un usage agricole, l'irrigation, au reversement de taxes de protection de l'eau très minime.**

Ces sommes d'un peu plus de 2 millions d'euros pour la protection de la qualité de l'eau sont certes justifiées et indispensables, mais nous relevons que 1 154 000 euros sont dévolus au « marché géomètre », et 980 000 euros au marché « travaux et mesures » ([voir p. 25](#)).

Il faut y ajouter les travaux nécessaires à l'amélioration des process de l'usine de potabilisation de la Corbelière.

Le dossier défini 4 zones de protection. **Nous considérons que si les priorités de protection sont justifiées, concernant un site si important en Deux-Sèvres pour l'eau potable, ce sont bien les 5500 ha du périmètre de captage qui devrait atteindre un haut niveau de protection.**

**En ne prenant qu'un seul exemple d'effort à fournir, celui sur les haies** on constate : « Haies sans arbre 427 735 ml. TOTAL DES HAIES SUR LE PERIMETRE D'AMENAGEMENT 776 230 ml » ([voir p. 130](#)).

Soit 427 km de haies sans arbres pour 776 km de haies ; une forte dégradation du réseau de haies inquiétante quand on sait l'importance des arbres pour la biodiversité comme pour l'impact sur la rétention d'eau et le micro climat avec les effets de transpiration...

**Il y a là un sujet de travail futur important.** D'autant que les surfaces en culture augmentent fortement (2185 ha) et que les surfaces en drainage représentent plus du 1/10<sup>ème</sup> des cultures (265 ha).

**Concernant la publicité de l'enquête publique** on peut lire : « L'enquête publique périmètre : une étape pour faire connaître largement le projet et permettre à tous de s'exprimer dessus » ([voir p. 4](#)). Cet objectif ne nous semble pas avoir été atteint !

**A cet égard nous considérons que le public a été très sous-informé de cette enquête publique et demandons une prolongation d'au moins 15 jours précédée d'une forte publicité.**

**En effet on ne peut espérer atteindre un bon état qualitatif des eaux que si l'ensemble de la population se sent concernée et pas seulement les propriétaires impactés par cet aménagement foncier et la profession agricole.**

**En conclusion, nous considérons que cette enquête permet de bien comprendre les enjeux d'amélioration de la qualité de l'eau mais que les moyens affectés nous semblent devoir être considérablement renforcés.**

**Jean COLLON**

Membre de la Commission Eau de EELV

Mail : deux-sevres@eelv.fr

Tél : 06.79.55.09.74